



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION COMMUNE LABELISÉE TERRITOIRE VÉLO	Décision 05/07/2024 N° DGS/2024/065

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

VU la décision n° DGS/2024/035 du 17 avril 2024 portant signature d'une convention de labellisation « Territoire Vélo » avec la Fédération Française de Cyclotourisme,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ses actions à destination des enfants, l'Association Sportive Lunoise section « Club Cyclotourisme de Luynes » propose à la commune de Luynes l'organisation d'une formation gratuite intitulée « Savoir rouler à vélo » d'une durée de trois jours à destination des enfants d'âge élémentaire (6 à 10 ans) inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Ruche d'Ernest » sise 13 rue Saint Venant à Luynes (37230),

CONSIDÉRANT que ce projet d'animation s'inscrit dans le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs « La Ruche d'Ernest »,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association Sportive Lunoise section « Club Cyclotourisme de Luynes », représentée par Madame Patricia ROUSSEAU en qualité de Présidente, une convention « Commune labellisée Territoire Vélo » ayant pour objet la mise en place d'une action de formation gratuite intitulée « Savoir rouler à vélo ».

Article 2 :

Cette formation d'une durée de trois jours, permettra aux enfants d'âge élémentaire (6 à 10 ans) inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Ruche d'Ernest » d'apprendre à maîtriser les usages du vélo, via trois blocs de formation : Savoir pédaler, Savoir circuler et Savoir rouler à vélo.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 08 JUIL. 2024

- sa publication sur le site internet de la commune le : 08 JUIL. 2024

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240705-DGS_2024_065-AR



Fait à LUYNES, le 5 juillet 2024

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240705-DGS_2024_065-AR

